

Statuts de l'ÉtinSEL

Article 1 - Références

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts, une association collégiale de Système d'Echange Local (SEL) régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «L'ÉtinSEL».

Article 2 - Buts

Cette association a pour but :

- De promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de services. Ces échanges sont effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, nécessairement à but non lucratif et effectués selon les offres et demandes de chacun, dans le respect de la législation en vigueur.
- D'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges ;
- De valoriser et encourager le dynamisme des échanges qui seront définis par le Règlement Intérieur et sa Charte.

Article 3 - Responsabilité

L'association ne couvre que les dommages pouvant survenir lors de rassemblements entre adhérents. Il est expressément demandé à chaque adhérent d'avoir une assurance responsabilité civile individuelle.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 23, rue de la Marnière, 78310 Maurepas.
Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 - Composition

L'association est composée de membres actifs à jour de leur cotisation. Ils s'engagent à respecter la Charte et à adhérer aux buts définis par les présents statuts.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations annuelles dont le montant est fixé en Assemblée Générale et par toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 7 - Groupe d'Animation (GA)

Le GA est chargé de la gestion courante de l'association. Il est composé d'adhérent(e)s volontaires. Il se réunit chaque fois que nécessaire avec au minimum 3 membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
Chaque réunion donne lieu à un compte rendu. 2

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Les membres de l'association recevront une convocation électronique avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée. Toutefois, ceux qui le solliciteront, cette convocation pourra être adressée par voie postale (en courrier simple).
Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des deux tiers. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en signant un pouvoir. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Le scrutin peut être secret si un membre le demande.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée si besoin, sur décision du GA ou à la demande d'au moins la moitié des membres de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 - Charte et Règlement Intérieur

Une Charte d'adhésion est établie par le GA et approuvée par l'Assemblée Générale. Toute modification doit être validée en Assemblée Générale. Un Règlement Intérieur peut être rédigé pour fixer les divers points non prévus par les statuts et/ou les détails d'exécution de ceux-ci. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 11 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, pour non-paiement de la cotisation annuelle ou sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 12- Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par les membres du GA et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

Fait à Maurepas, le 15 décembre 2017